

Si vous avez vécu au Centre régional du Sud Ouest ou si vous êtes un membre de famille d'une personne qui avait vécu là

Un recours collectif peut affecter vos droits.

Ceci est un avis judiciaire autorisé. Vous n'êtes pas poursuivi.

- Vous pouvez être affecté par un recours collectif relatif au Centre régional du Sud Ouest ("Centre régional"). Le Centre régional était un établissement d'accueil qui fournissait des traitements aux personnes ayant une déficience intellectuelle et aux personnes handicapées de 1961 à 2008. La province de l'Ontario opérait le Centre régional.
- La Cour a approuvé cette poursuite judiciaire comme recours collectif qui inclut les anciens résidents du Centre régional et certains membres de famille. **Si vous connaissez un ancien résident du Centre régional qui ne peut pas lire cet avis, veuillez partager cette information.**
- La Cour n'a pas encore décidé si la province de l'Ontario est en faute, et le procès passera devant les tribunaux. Il n'y a pas d'argent actuellement disponible et aucune garantie d'en obtenir. Cependant, vos droits sont affectés et vous devez maintenant prendre une décision.

LES DROITS ET LES OPTIONS QUI S'OFFRENT À VOUS :	
NE RIEN FAIRE	Restez dans ce procès. Attendez les résultats. Partagez les prestations possibles. Renoncez à certains droits. En ne faisant rien, vous pouvez maintenir la possibilité d'obtenir de l'argent ou autres prestations qui pourraient provenir d'un procès ou règlement. Mais vous n'aurez pas droit de poursuivre la province de l'Ontario à l'égard des sujets abordés par ce procès.
SE RETIRER (S'EXCLURE)	Excluez-vous de ce procès. N'obtenez aucune prestation. Gardez vos droits. Si vous exercez votre option de retrait (vous exclure), vous n'aurez pas droit à l'argent et aux prestations qui pourront être obtenues. Mais vous aurez le droit de poursuivre la province de l'Ontario à l'égard des sujets abordés par ce procès.

- Les avocats doivent établir les réclamations contre la province de l'Ontario à un procès. Si de l'argent ou des prestations sont obtenus, vous serez avisé des procédures pour faire une réclamation.
- Vos options sont expliquées dans cet avis. Pour exercer votre option de retrait, vous devez agir avant le **19 juin 2012**.

QUESTIONS? COMPOSER SANS FRAIS 1-877-797-6678 (ATS: 1-877-627-7027) OU CONSULTER WWW.SOUTHWESTERNCLASSACTION.CA

CE QUE CONTIENT CET AVIS

INFORMATION DE BASE.....Page 3

1. Pourquoi cet avis est-il émis?
2. En quoi consiste cette poursuite?
3. Quelle est l'histoire du Centre régional?
4. Pourquoi s'agit-il d'un recours collectif?
5. Qui est membre du Groupe?
6. Que réclament les demandeurs?
7. Y a-t-il de l'argent disponible actuellement?

VOS DROITS ET VOS OPTIONSPage 4

8. Et si je ne fais rien?
9. Et si je ne veux pas faire partie du Groupe?
10. Si un ancien résident reste membre du Groupe est-ce que cela affectera leur emplacement actuel?

LES AVOCATSPage 5

11. Ai-je un avocat dans le procès?
12. Comment les avocats seront-ils payés?

LE PROCES.....Page 5

13. Quand et comment le tribunal décidera-t-il qui a raison?
14. Obtiendrai-je un paiement après le procès?

COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS.....Page 6

15. Comment puis-je obtenir de plus amples renseignements?

**QUESTIONS? COMPOSER SANS FRAIS 1-877-797-6678 (ATS: 1-877-627-7027) OU
CONSULTER WWW.SOUTHWESTERNCLASSACTION.CA**

INFORMATION DE BASE

1. Pourquoi cet avis est-il émis?

Le procès a été « certifié » comme un recours collectif. Ceci veut dire que le procès répond aux exigences du recours collectif et peut poursuivre à un procès. Si vous êtes inclus, vous pourrez avoir des droits et des options avant que le tribunal décide si les réclamations portées contre la province de l'Ontario sont correctes. Cet avis explique toutes ces choses.

L'Honorable Madame Justice Horkins, de la Cour Supérieure de justice de l'Ontario, supervise actuellement le procès. Le cas *Bernard c Ontario*, dossier de la Cour no CV-10-417343-00CP. Les personnes qui ont intenté la poursuite sont nommées les demanderesse. La province de l'Ontario est la défenderesse.

2. En quoi consiste cette poursuite?

Ce procès indique que la province de l'Ontario a négligé de s'occuper et de protéger les personnes qui vivaient au Centre régional du Sud Ouest ("Centre régional"). Le procès suggère que les résidents du Centre régional ont été sujets à des traumatismes émotionnels, psychologiques, et physiques résultant de leurs expériences au Centre régional. La province de l'Ontario nie ces allégations. Le tribunal n'a pas décidé lequel des demandeurs ou la province de l'Ontario ont raison. Les avocats des demandeurs devront prouver leurs réclamations en cour.

Si vous éprouvez des difficultés en vue de ce sujet, veuillez contacter 1-877-797-6678 (ATS: 1-877-627-7027).

3. Quelle est l'histoire du Centre régional ?

Le Centre régional du Sud Ouest fut fondé en 1961 à Blenheim en Ontario. Les personnes étaient placées au Centre régional soit volontairement par les fournisseurs de soin ou en devenant tutelle de la Couronne. Le Centre régional visait à fournir un programme résidentiel avec soins hospitaliers, activités, programmes éducatifs et formations des adultes aux individus de tous âges avec divers degrés de déficience : léger, modéré ou grave. Le Centre régional est fermé en octobre 2008.

Au fil des ans, les opinions de la société concernant les personnes ayant une déficience intellectuelle ou mentale a changé telle que témoignés par les noms précédents : « Ontario Hospital School for Retarded Children at Cedar Springs » et Centre régional du Sud Ouest.

4. Pourquoi s'agit-il d'un recours collectif?

Dans un recours collectif, une ou plusieurs personnes appelées « représentants du groupe » (dans ce cas Mary Ellen Fox) intente une poursuite au nom des personnes qui ont des réclamations semblables. Toutes ces personnes sont un « groupe ». Les tribunaux règlent les questions pour toutes les personnes concernées, sauf pour celles qui s'excluent du groupe (exercent leur option de retrait).

**QUESTIONS? COMPOSER SANS FRAIS 1-877-797-6678 (ATS: 1-877-627-7027) OU
CONSULTER WWW.SOUTHWESTERNCLASSACTION.CA**

5. Qui est membre du Groupe?

Le Groupe comprend:

- Toutes personnes ayant vécu au Centre régional entre le 1^{er} septembre 1963 et le 31 octobre 2008 et qui était vivant en date du 29 décembre 2008, ou
- les parents, conjoints, enfants ou frères et sœurs d'une personne ayant vécu au Centre régional entre le 31 mars 1978 et le 31 octobre 2008 et qui était vivant en date du 29 décembre 2008; ou
- Un exécuteur testamentaire d'une personne ayant vécu au Centre régional entre le 1^{er} septembre 1963 et le 31 octobre 2008 et qui est décédée après le 29 décembre 2008.

6. Que réclament les demandeurs?

Les demandeurs réclament de l'argent ou autres prestations pour le Groupe. Ils demandent aussi les honoraires d'avocat ainsi que leurs dépenses, plus intérêts.

7. Y a-t-il de l'argent disponible actuellement?

Il n'y a pas d'argent ou autres prestations actuellement disponibles, car la cour n'a pas encore décidé si la province de l'Ontario est en faute, et les deux parties n'ont pas réglé le cas. Il n'y a aucune garantie que de l'argent ou autres prestations seront obtenus. S'ils le sont, vous serez avisé de procédure pour faire une réclamation.

VOS DROITS ET VOS OPTIONS

Vous devez décider si vous voulez être membre du Groupe ou si vous voulez vous exclure avant un procès éventuel, et vous devez décider avant le **19 juin 2012**.

8. Et si je ne fais rien?

Si vous ne faites rien, vous resterez automatiquement membre du Groupe. Vous serez liés par toutes ordonnances de la Cour, bonnes ou mauvaises. Si des prestations sont accordées, il est possible que vous ayez des mesures à prendre pour recevoir ces prestations.

9. Et si je ne veux pas faire partie du Groupe?

Si vous souhaitez ne pas participer au procès, vous devez vous exclure du Groupe – aussi connu comme « option de retrait ». En vous retirant du recours collectif, vous n'aurez pas droit aux prestations qui pourront être obtenues par ce procès. Vous ne serez pas liés par les ordonnances de la cour et vous aurez le droit de poursuivre la province de l'Ontario à l'égard des sujets abordés par ce recours collectif.

Pour vous exclure, vous pouvez envoyer à lettre qui indique que vous voulez vous exclure du Groupe du Centre régional du Sud Ouest. Cette lettre doit inclure votre nom, votre adresse,

**QUESTIONS? COMPOSER SANS FRAIS 1-877-797-6678 (ATS: 1-877-627-7027) OU
CONSULTER WWW.SOUTHWESTERNCLASSACTION.CA**

vosre numéro de téléphone et votre signature. Vous pouvez aussi remplir un formulaire d'exclusion. Le formulaire d'exclusion peut être imprimé du site web www.southwesternclassaction.ca. Votre formulaire d'exclusion, portant le cachet de la poste au plus tard le **19 juin 2012**, doit être envoyé à : Administrateur du recours collectif du Centre Régional du Sud Ouest, 3-505, 133, rue Weber Nord, Waterloo (Ontario) N2J 3G9 ou par courriel : southwestern@crowco.ca.

Veuillez téléphoner **1-877-797-6678 (ATS: 1-877-627-7027)** si vous avez des questions concernant votre option de retrait.

10. Si un ancien résident reste membre du Groupe, est-ce que cela affectera leur emplacement actuel?

Non. Les emplacements actuels de personnes impliquées par ce recours collectif ne seront pas affectés s'ils décident de s'inclure au Groupe.

LES AVOCATS

11. Ai-je un avocat dans le procès?

Oui. La Cour a désigné Koskie Minsky, LLP, de Toronto en Ontario comme avocat du Groupe. Il n'y a aucun frais pour ces avocats. Si vous faites appel à votre propre avocat, vous serez responsable des frais encourus.

12. Comment les avocats seront-ils payés?

Vous n'aurez pas à payer les honoraires et frais d'avocat du Groupe. Si la Cour accorde leur demande, les honoraires et frais seront déduits du montant obtenu pour le Groupe, ou payés séparément par la province de l'Ontario.

LE PROCES

13. Quand et comment la cour décidera-t-elle qui a raison?

Si le procès n'est pas rejeté ou réglé, les demandeurs auront besoin de prouver leurs réclamations lors d'un procès. Au cours du procès, un jury ou un juge seul entendra toutes les preuves afin de décider si les demandeurs ou si la province de l'Ontario ont raison au sujet des allégations du procès. Il n'y a pas de garantie que les demandeurs obtiendront de l'argent ou autres prestations pour le Groupe.

14. Est-ce que je vais obtenir de l'argent après le procès?

Si les demandeurs obtiennent de l'argent ou autre prestation résultant du procès ou d'un règlement, vous serez avisé comment réclamer une portion de l'indemnisation ou vous serez présenté avec les options qui vous sont disponibles. Cette information est actuellement incertaine. Toute information importante liée à ce procès sera affichée sur le site web www.southwesternclassaction.ca dès qu'elle sera disponible.

**QUESTIONS? COMPOSER SANS FRAIS 1-877-797-6678 (ATS: 1-877-627-7027) OU
CONSULTER WWW.SOUTHWESTERNCLASSACTION.CA**

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

15. Où puis-je obtenir plus de renseignements?

Vous pouvez obtenir plus de renseignements en consultant le site web www.southwesternclassaction.ca, en composant le numéro sans frais **1-877-797-6678 (ATS: 1-877-627-7027)**, en écrivant à l'Administrateur du recours collectif du Centre régional du Sud Ouest, 3-505, 133, rue Weber Nord Waterloo (Ontario) N2J 3G9, ou en envoyant un courriel à southwestern@crawco.ca.

**QUESTIONS? COMPOSER SANS FRAIS 1-877-797-6678 (ATS: 1-877-627-7027) OU
CONSULTER WWW.SOUTHWESTERNCLASSACTION.CA**